

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mille vingt-trois.

**Présents :** Jérôme RICORDEL, Laëtitia BARREAU, Régis de BARMON, Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Erwan GENET, Alexandra GUIHO, Clarisse OLLIVIER, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL.

**Pouvoirs :** Didier MARTIN à Régis de BARMON, Didier MOURAUD à Laëtitia BARREAU, Florian BOYÈRE à Erwan GENET, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET, Clara RENAUD à Caroline Da SILVA SOLHA.

**A été nommé secrétaire :** Solène MIGLIORATI

### Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Présentation de la démarche « Cœur de Bourg » par Loire-Atlantique

Développement

### Délibérations :

1. Transfert de compétence PLUi
2. Décision modificative n° 1
3. Subvention exceptionnelle « Vilaine en Fête »
4. Modification du règlement des salles de l'Espace de la Danoterie
5. Révision des délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

Comptes-rendus de commissions

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 5 juillet 2023 à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique qu'en amont de cette séance, Mme Passelande de Loire-Atlantique Développement va présenter l'opération « Cœur de Bourg » avec entre autres :*

1. *La présentation du PGO*
2. *Les bénéfices pour la commune de la démarche*
3. *Les grandes étapes de la démarche de rédaction du PGO*
  - a. *Comprendre et imaginer,*
  - b. *Orienter et programmer*
  - c. *Formaliser et partager via la concertation citoyenne*

*Loire-Atlantique Développement fait aussi la présentation du calendrier.*

*Dans la gouvernance, nous retrouverons le COPIL ainsi qu'un groupe de travail, des réunions avec les services ainsi que des enquêtes auprès des commerçants.*

*Les prochaines étapes sont les suivantes :*

- *Enquête auprès des commerçants*
- *Un atelier le 17 octobre*
- *Un atelier ouvert à tous les habitants*
- *Une balade urbaine le 26 octobre après-midi*

*Ces actions permettront d'alimenter les réflexions sur le PLUI et d'arriver dans les négociations avec Redon Agglomération, avec des justifications.*

*Madame PASSELANDE quitte la salle à l'issue de sa présentation.*

## **1. Transfert de compétence PLUi**

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à mi-mandat, ce qui a été fait par les élus après le renouvellement général car ils n'avaient pas encore suffisamment de connaissance sur le sujet pour se positionner.

En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document.
- 2 débats en conférence des Maires aux dates suivantes :
  - 13 mars 2023
  - 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un PLUi reposent notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du Plan Local d'Urbanisme intercommunale pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans l'objectif de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le PLUi permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a approuvé le 26 juin 2023, par délibération, le transfert de compétence des documents d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats en conférence des Maires et lors des 4 réunions territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les 31 communes du territoire de Redon Agglomération ;

Considérant que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- **D'approuver les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 18 voix pour, 1 contre (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge. En effet, pour lui, Redon Agglomération doit avoir un projet de développement en vue de ce PLUi. Or la présentation de cette délibération présente plus l'aspect réglementaire que le projet de chaque commune et de territoire.*

*Monsieur le Maire lui indique que ce qui est dit est vrai, mais il faut également prévoir qu'il y aura, dans les PLUi, les PADD qui seront nécessairement différents entre chaque commune. En effet, si l'on prend l'exemple de Pipriac, qui se situe au bord de la 4 voies près de Rennes et qui a des dynamiques très différentes de celle de Fégréac. Les cartes communales seront donc essentielles pour marquer ces différences.*

*Monsieur RAOULT précise sa pensée en indiquant que certaines communes voudront développer l'aspect habitat, alors que d'autres, l'aspect commercial. Se posera alors la question des rapports de force et des orientations qui seront retenues ainsi que les aspects financiers qui en découleront.*

*Monsieur le Maire expose, à titre d'exemple, la situation des zones artisanales relevant actuellement de la compétence de Redon Agglomération. Selon l'orientation de l'intercommunalité, il est envisageable que des décisions contraignantes soient prises. Il est possible que l'intercommunalité opte pour une approche territoriale à l'échelle communale, décidant ainsi de favoriser le*

développement résidentiel dans des zones spécifiques et sur d'autre le volet artisanal. Il convient de noter que l'ensemble des communes partagent l'ambition de promouvoir la construction, même en tenant compte des contraintes imposées par la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui limite déjà le potentiel de développement.

## 2. Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget communal 2023 ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	26 707,68 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 107,68 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 707,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 107,68 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	467,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>467,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	467,57 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>467,57 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>600,00 €</b>	<b>27 175,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 575,25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	26 107,68 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 707,68 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 107,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 707,68 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 342,36 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 342,36 €
<b>TOTAL 041 : Opérations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 342,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 342,36 €</b>

<b>patrimoniales</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 450,04 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>42 050,04 €</b>
<b>Total général</b>	<b>68 025,29 €</b>		<b>68 025,29 €</b>	

Il s'agit de :

- Provisionner le montant de dépréciation des titres dont la valeur probable de recouvrement devient inférieure à sa valeur nette comptable ;
- Régulariser les opérations d'ordres liés à la cession/acquisition du véhicule IVECO.
- Régulariser l'avance versée à la Société COLAS dans le cadre des travaux de la Préverie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

### **3. Subvention exceptionnelle « Vilaine en Fête »**

L'association "Vilaine en Fête » dont le siège est à la Roche-Bernard a pour objet l'organisation de l'évènement « Vilaine en Fête ».

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la commune une aide financière de 200 euros au titre de l'année 2023.

À l'appui de cette demande en date du 19 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations nécessaires sur l'association et présente le prévisionnel financier justifiant le besoin de cette subvention.

**Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accorder à l'association « Vilaine en Fête » une subvention de 200 € pour l'organisation de l'évènement « Vilaine en Fête 2024 ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur le Maire précise que cette manifestation se déroule tous les deux ans et que l'association préfère demander une subvention de 200 € par an, plutôt que 400 € une année sur deux.*

### **4. Modification du règlement des salles de l'Espace de la Danoterie**

Vu la création d'une nouvelle régie de recette Multiproduits ;

Considérant que cette régie offre de nouveaux modes de règlement pour les usagers ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la salle La Danoterie à ces modes de règlement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles de la Danoterie tel qu'énoncé et annexé à la présente délibération ;**
- **Dire que le présent règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire ;**
- **Dire que ce règlement sera annexé à chaque location de salle.**

➤ **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 18 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

*Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge concernant l'absence de précisions quant à la gratuité pour les associations fégréacaises dans le règlement nouvellement mis à jour.*

*Monsieur le Maire lui précise que cette disposition est votée chaque année par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux mais qu'elle ne figure pas au règlement.*

## **5. Révision des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Ces décisions de délégation du Conseil Municipal au Maire ont été décidées au tout début du mandat. Aujourd'hui, de nouvelles délégations sont possibles. Il s'agit d'une pratique courante dans les services municipaux. Toutes celles qui ont été votées en 2020 sont restées à l'identique.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection des Adjoints le 24 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-22 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 10 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander auprès de l'État la DETR et la DSIL, de la communauté d'agglomération le Fonds de Concours et auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions pour tout projet d'un montant maximum de 300 000 € HT ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Décider de confier au Maire, les délégations énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation pour toutes ces matières à ses adjoints,**
- **Prendre acte que le Maire rendra compte au plus proche Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.**
- **APPROUVÉ par 16 voix pour, 1 voix contre (Aurélie de CASSAGNAC) et 2 abstentions (Caroline DA SILVA SOLHA et Clara RENAUD)**

## **6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste pour assurer le service au restaurant scolaire et l'entretien de bâtiments communaux (mairie et périscolaire). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24,47 heures (24,79/35<sup>e</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions de service du restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24,47 heures (24,79/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

### **Informations/questions diverses :**

- **ZAENR (Zone d'accélération des énergies renouvelables) :** Monsieur le Maire indique que c'est une obligation pour toutes les communes jusqu'au 5 décembre, en ce qui concerne la Loire-Atlantique. Ces zones concernent tous les types d'énergies renouvelables. Les Maires vont devoir se positionner dans chacune des communes pour déterminer ces zones, qui

doivent permettre d'atteindre les 33% d'énergie renouvelable en 2030. Aujourd'hui les objectifs ne sont pas tenus, la France est en retard, car nous sommes le seul pays à ne pas atteindre les objectifs intermédiaires. La Région Pays de la Loire était en retard. À l'échelle de la Région, la comptabilisation des objectifs se fera par un retour vers les communes si les objectifs ne sont pas atteints. Les incertitudes qui ressortent aujourd'hui restent sur les projets privés, ce qui demande de se projeter. Il s'agit d'une accélération et d'une simplification des dossiers d'instruction en urbanisme, notamment dans les périmètres des Bâtiments de France. Pour les communes qui ont déterminé les ZAENR et qui sont retenues par la Préfecture, elles pourront définir des zones d'exclusion pour ces projets d'énergies. Une réunion a déjà eu lieu.

Monsieur le Maire demande si certains élus sont intéressés pour créer un groupe de travail à ce sujet. La commission « Environnement et agriculture » se positionne sur ce dossier.

- Fac'Éole : Monsieur le Maire montre la carte représentant les signatures des promesses de baux, seul outil possible pour avoir la maîtrise du foncier. Monsieur le Maire est intervenu devant le Conseil Municipal de Guéméné-Penfao qui fait actuellement face à un projet non souhaité par les élus. Cependant, si le projet ne présente pas d'incohérence environnementale, il sera approuvé par le Préfet.
  - Calendrier :
    - 21 septembre : Présentation aux Conseils Municipaux de Fégréac et Avesnac
    - 24 octobre : Restitution aux propriétaires et exploitants le 24 octobre et présentation à la presse
    - 7 novembre : réunion publique à 20 h à Avesnac
    - Puis mise en place d'un comité de suivi pour suivre l'évolution.

#### **Comptes-rendus de commissions :**

##### **Commission enfance/santé :**

- Repas des Aînés : Il aura lieu le dimanche 26 novembre à 12 h à l'Espace de la Danoterie

##### **Commission culture :**

- Mois du film documentaire : le vendredi 24 novembre à 20 h. C'est un film dans lequel Michèle HEUZÉ a participé. La réservation est obligatoire. Cette projection se fera en présence de la réalisatrice et de quelques intervenantes dans le film.

##### **Commission voirie :**

- Éclairage public : il est désormais coupé à partir de 21 heures. Les choix de réduction de l'éclairage public ont permis d'économiser plus de 4 000 €.
- Fibre : Le déploiement de la fibre est lancé sur Fégréac. Le raccordement des usagers devrait pouvoir se faire à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- CEP : Restitution du Conseil en Énergie Partagé qui montre que les efforts de la collectivité en matière de performance énergétique des bâtiments réalisés par la commune sont efficaces. Globalement, la commune a de bons ratios de consommation d'énergie (Fioul, électricité et bois). Par ailleurs, la mise en place du bois-énergie à la Danoterie/médiathèque et au Pôle scolaire permet à la commune de considérablement limiter ses dépenses énergétiques et de réduire son impact environnemental.
- Travaux d'entretien de la voirie : Des travaux de point à Temps Automatiques sont prévus à partir de lundi 25/09 et le curage des fossés se fera les 26 et 27 septembre
- Prévention de sécurité des agents : Céline ARGANINI est nommée assistant de prévention et un COPIL se tiendra le 9 novembre prochain afin de réviser le Document Unique de la commune.
- Diagnostic de voirie : un cabinet d'étude a réalisé l'étude de recensement du linéaire de voirie communale. La commune passera de 81 km à 160 km générant potentiellement 24 000 € de recettes complémentaires.



**CME :**

- Nettoyons la nature : RDV le samedi 23 septembre à la Danoterie pour lancer l'opération. Un gouter sera offert.
- Projet de sécurité routière en vélo : RDV le mercredi 25 octobre à la salle des sports. Il y aura une partie théorique afin d'initier les enfants et une prise de contact a été faite pour la partie pratique avec la Gendarmerie, mais sans réponse à ce jour de leur part.
- Projet d'accrobranche : Le projet d'accrobranche sera présenté par les enfants lors du prochain conseil CME
- Remplacement de la boîte à livre près de Vival : Le projet a débuté.
- Boîte à dons : réalisation du projet le 14 octobre ainsi que d'un atelier jardin au jardin du CME.
- Commémoration du 11 novembre : Les enfants se sont proposés pour chanter la Marseillaise.

**SPL/Maison de santé :**

- Convention Territorial Globale : Les financements prévus pour les postes de coordination ne favorisent pas du tout la SPL La Roche. Les contours du conventionnement avec la CAF doivent être revus au niveau de Redon Agglomération.
- Visite de la maison de santé de Saint-Nicolas-de-Redon : elle pourra s'inscrire dans le projet de centre de santé intercommunal.

**Commission environnement/agriculture :**

- AMI Cœur de Bourg : Rencontre avec Hubert du PLESSIS, Maire d'Avessac pour évoquer l'opportunité de l'AMI Cœur de Bourg.
- Chasse : Rencontre avec un représentant des chasseurs sur la propagation des ragondins. En effet, il faut savoir qu'un couple de ragondins peut faire jusqu'à 40 petits par an.
- Programme de plantation des haies : Des particuliers peuvent également se positionner. Un particulier seul non mais plusieurs particuliers peuvent se réunir et percevoir des financements.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.**

**Prochain Conseil Municipal le 9 novembre 2023 à 19 h 30.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,  
Solène MIGLIORATI**